

Affaire suivie par :  
Maxime KRAEMER  
Responsable Commission route  
[kraemer.maxime@gmail.com](mailto:kraemer.maxime@gmail.com)  
Tél : 06 25 40 29 69

20/09/2021 – Tomblaine

## CATÉGORIE COMPÉTITION-SAISON 2022

### GESTION DES MONTÉES DE CATÉGORIES

Tout coureur licencié, 3<sup>ème</sup> catégorie et 2<sup>ème</sup> catégorie, doit comptabiliser ses victoires et points. Le changement deviendra effectif huit jours après le jour où le coureur aura atteint le nombre de points requis.

#### 1/ CRITÈRES DE MONTÉES, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie

- de 3<sup>ème</sup> catégorie en 2<sup>ème</sup> catégorie :
  - Après 3 victoires (règlementation fédérale)
  - Ou 50 points (Barème Grand Est ci-dessous)
- de 2<sup>ème</sup> catégorie en 1<sup>ère</sup> catégorie :
  - Après 4 victoires (règlementation fédérale)
  - Ou 150 points (Barème Grand Est ci-dessous)

*Barème du comité régional  
Attribution de points en fonction du niveau sportif des épreuves*

Epreuves (par jour ou étape)	1 ;12 ;123J	2 ;23J	3J
1	60	30	10
2	40	20	6
3	30	15	4
4	20	10	3
5	15	5	2
6	10	3	1
7	5	2	
8	3	1	
9	2		
10	1		

#### APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION ET SANCTION

##### Principe de base :

**Le coureur est responsable de la comptabilisation de l'ensemble de ses points, y compris ceux marqués dans un autre Comité, et se doit d'entreprendre personnellement les démarches pour faire procéder à son changement de catégorie.**

En conséquence, tous les coureurs cités (y compris les étrangers) licenciés au Comité Grand Est devront respecter la réglementation ; en cas de non-respect, ils seront déclassés des épreuves auxquelles ils auront participé dans une catégorie n'étant plus la leur et ils restitueront les prix indument perçus ; ils pourront être suspendus et pénalisés. La commission concernée du Comité Régional sera seule habilitée à prendre les décisions.